

À titre d'importateur, de dire M. Lumley, les Canadiens tireront profit des dispositions du sixième AIE, particulièrement de la diminution des contrôles des exportations et de l'augmentation du stock régulateur. Un stock régulateur plus important devrait permettre d'éviter de trop fortes fluctuations des prix et de restreindre la spéculation.

L'Accord prévoit que l'augmentation considérable du stock régulateur sera financée conjointement par les pays producteurs et les pays consommateurs. Un élément nouveau et souhaitable de l'Accord est la disposition prévoyant la réduction automatique des contrôles d'exportation lors d'une remontée des prix de l'étain.

Le Canada atteint ses objectifs au cours des négociations en vue du sixième AIE qui ont débuté en avril 1980. Le Canada avait recommandé que l'Accord permette un équilibre des droits et des obligations entre pays producteurs et pays consommateurs, au moyen de la participation obligatoire des pays consommateur au financement du stock régulateur, et l'amélioration des conditions d'utilisation des mesures additionnelles de contrôle des exportations.

Dans le cadre du cinquième AIE, le stock régulateur était financé par le biais de contributions obligatoires des pays producteurs et de contributions volontaires des pays consommateurs. Le Canada, comme plusieurs autres pays consommateurs, a contribué au stock.

"Et," d'ajouter M. Lumley, "une série d'accords successifs sur l'étain ont créé une tribune permettant l'instauration d'un dialogue permanent sur l'étain entre pays producteurs et pays consommateurs. Ainsi, la participation du Canada au sixième Accord international sur l'étain lui donne-t-il l'occasion de protéger ses intérêts lors des pourparlers et des décisions du Conseil international de l'étain, y compris de ceux concernant la fourchette de prix et l'offre éventuelle.